



MINISTÈRE
DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité À l'horizon 2030



SOMMAIRE

Introduction	4
--------------------	---

Objectif 1

Améliorer la connaissance du patrimoine naturel 6

Mesure 1 : Mieux connaître la biodiversité des emprises militaires 6

Mesure 2 : Identifier les principaux enjeux de biodiversité
du ministère des Armées 8

Mesure 3 : Évaluer les interactions entre activités militaires et biodiversité.. 8

Objectif 2

Mettre en œuvre une gestion écologique efficace et adaptée des emprises 10

Mesure 4 : Mettre en œuvre une gestion écologique adaptée
aux activités des emprises militaires 10

Mesure 5 : Concilier enjeux constructifs et préservation de la biodiversité .. 10

Mesure 6 : Mettre en œuvre une gestion durable
des espaces d'entraînement 11

Mesure 7 : Contribuer à la stratégie Bas Carbone du ministère..... 12

Mesure 8 : Gérer les espaces verts en faveur de la biodiversité..... 12

Mesure 9 : Pérenniser la protection de la biodiversité sur
les emprises déclarées inutiles aux besoins des armées 14

Objectif 3

Mettre en œuvre les moyens nécessaires 15

Mesure 10 : Organiser les responsabilités en matière de biodiversité 15

Mesure 11 : Renforcer les ressources humaines et la formation
au sein de la filière environnement 15

Mesure 12 : Garantir une programmation financière sur le long terme 16

Mesure 13 : Développer les outils d'aide à la décision..... 17

Mesure 14 : Valoriser le travail de veille réglementaire réalisé par la DAJ... 18

Mesure 15 : Communiquer..... 18

Objectif 4

Renforcer la coopération avec les acteurs de la biodiversité.... 19

Mesure 16 : Renforcer la collaboration entre le ministère des Armées et
les acteurs de la biodiversité 19

Mesure 17 : Soutenir les programmes internationaux
de préservation des écosystèmes..... 20

Mesure 18 : Renforcer la coopération
avec le réseau des armées européennes 20

ANNEXES

Feuille de route 22

Carte des sites LIFE du ministère des Armées 26

INTRODUCTION

Le 20 mai 2020, l'Union européenne a adopté une nouvelle stratégie globale en faveur de la biodiversité, qui propose des engagements ambitieux en vue d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, le cadre européen énergie-climat et la stratégie biodiversité 2030 se renforcent mutuellement afin de soutenir la résilience des sociétés européennes. La crise de la biodiversité et la crise climatique sont en effet intrinsèquement liées : la biodiversité ne se résume pas à des listes d'espèces peuplant des milieux spécifiques mais concerne l'ensemble des êtres vivants et les relations complexes qui les lient au sein des écosystèmes. Sa dégradation a des impacts sanitaires, économiques, climatiques, et alimentaires directs sur les sociétés humaines.

La France soutient cet engagement européen pour accélérer l'action en faveur de la biodiversité. Elle se dotera d'une nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité en 2021. La SNB3 fixera le cap pour la nouvelle décennie pour protéger et restaurer la biodiversité sur le territoire français. Elle permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs, État, collectivités, ONG, citoyens, pour la préservation de la biodiversité.

Lors de la quatrième édition du *One Planet Summit* du 11 janvier 2021, le Président de la République s'est engagé à œuvrer à la protection de 30% des espaces terrestres et marins d'ici 2030. Pour la première fois, la France s'est dotée d'une stratégie unifiée pour l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer.

L'enjeu est important : disposant du deuxième domaine maritime au monde et d'une palette géographique et bioclimatique de territoires extrêmement variée, la France héberge 10% de la biodiversité mondiale, dont près de 80% en outre-mer. Mais elle figure également parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées au niveau mondial, principalement en raison des pressions exercées par les activités humaines¹.

L'engagement du ministère en faveur de la biodiversité est ancien et reconnu : premier occupant du domaine de l'État, le ministère des Armées gère près de 275 000 hectares qui ont été ainsi particulièrement préservés, notamment de l'urbanisation ou d'une exploitation intensive. Ces terrains abritent ainsi une biodiversité souvent plus riche que les terrains civils. La conservation de ces espaces est un enjeu majeur pour la cohérence et la pérennité du réseau des aires protégées en France.

¹ - DATALAB : Biodiversité, les chiffres clés – CGDD – Édition 2018.

En formalisant aujourd'hui sa stratégie de préservation de la biodiversité, le ministère des Armées s'engage résolument dans une politique visant à réduire au maximum son impact sur les espaces naturels, dans le respect de la législation, en cohérence avec ses autres politiques connexes² et en veillant à préserver la capacité opérationnelle des armées.

Loin d'être une contrainte, le ministère estime qu'une politique de préservation bien pensée peut également être une opportunité pour faciliter la gestion des espaces naturels.

Ainsi, cette stratégie fixe les actions retenues par le ministère des Armées pour contribuer de manière directe aux politiques européenne et nationale, dont la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité, dans le respect de sa finalité opérationnelle.

Elles portent prioritairement sur les milieux terrestres en métropole et en Outre-mer, où le ministère, en tant que gestionnaire du domaine de l'État, peut déployer une véritable politique de gestion durable de ses emprises.

Sur les espaces maritimes qui sont à la fois des espaces d'entraînement et des espaces opérationnels, le ministère s'est engagé dans une politique visant à réduire au maximum son impact sur le milieu marin, dans le respect de la législation nationale et des conventions internationales, tout en préservant le niveau optimal de préparation des forces et la liberté d'action de ces forces dans un cadre opérationnel.

Par ailleurs, la Marine assure des missions opérationnelles qui contribuent, dans le cadre de l'Action de l'État en mer (AEM), à la protection de l'environnement marin et à la préservation des ressources marines. C'est notamment le cas lorsque ses moyens sont engagés dans la lutte contre les pollutions marines, la police des pêches ou participent à la surveillance des aires marines protégées³.

² - Stratégie ministérielle de performance énergétique, Stratégie immobilière, etc.

³ - Sur 45 missions en mer incombant à l'État, missions regroupées en 10 domaines, 4 se rapportant directement ou indirectement à l'environnement sont opérées par la marine : gestion du patrimoine marine et des ressources maritimes, notamment contrôle des pêches, protection de l'environnement, notamment par la lutte contre les pollutions accidentelles et volontaires, gestion des espaces protégés, notamment le suivi et la surveillance des aires marines protégées (zones Natura 2000 et parcs naturels marins) et lutte contre les activités maritimes illicites.

Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

MESURE 1

Mieux connaître la biodiversité des emprises militaires

Le ministère des Armées (MINARM) a une connaissance encore très lacunaire de la biodiversité de ses emprises.

Améliorer cette connaissance est un enjeu majeur : l'efficacité des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité repose sur un état des lieux représentatif⁴ et une bonne compréhension des enjeux.

Le travail de collecte de données sur les espèces et les habitats est une tâche continue qui s'appuie sur des inventaires réguliers, basés sur des protocoles rigoureux.

Ce travail d'inventaire est souvent difficile en raison :

- d'un manque de moyens pour organiser des inventaires réguliers sur les vastes espaces naturels occupés par les armées ;
- d'une difficulté à mettre en œuvre des protocoles scientifiques adéquats pour des raisons propres aux activités déployées sur ces sites (accès ponctuels aux camps hors période d'entraînement, protection du secret de certaines activités).

Le ministère organisera donc les campagnes d'inventaires à mener d'ici 2030, en fonction des priorités déterminées conjointement avec les armées, directions et services (ADS). Il déterminera les ressources nécessaires les plus adaptées à leur réalisation.

Le ministère travaillera avec l'ensemble de ses partenaires écologiques⁵ à :

- organiser et structurer les données biodiversité déjà acquises sur les sites militaires ;
- déterminer une stratégie d'acquisition de nouvelles données biodiversité pour le MINARM, qui permettra d'assurer le versement de ses données biodiversité dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et GEOSID⁶ ;
- participer aux programmes nationaux et régionaux d'inventaires quand les conditions opérationnelles le permettent ;
- valoriser ces données brutes par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

L'objectif pour le ministère est double :

- améliorer la connaissance de la biodiversité des emprises pour mieux anticiper les impacts potentiels de la réglementation sur ses activités ;
- contribuer aux politiques et programmes nationaux de recensement des données biodiversité pour combler les lacunes de connaissance sur les espèces et les milieux.

Au-delà des milieux terrestres, la Marine nationale et la Direction générale de l'armement (DGA) mobilisent leurs compétences pour développer la connaissance et l'expertise sur le milieu marin, en partenariat avec des groupes d'études scientifiques et des instituts publics :

- contribution depuis 2008 à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin⁷, notamment en matière de suivi du bon état écologique des milieux, en collaboration avec le ministère de la Transition écologique ;

⁴ - Pour atteindre les objectifs de la stratégie, il n'est pas pertinent sur le plan scientifique de réaliser des inventaires exhaustifs sur l'ensemble des emprises du ministère.

⁵ - Définis en page 19.

⁶ - Système d'information géographique du MINARM piloté par la DCSID.

⁷ - Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »).

OBJECTIF 1

- alimentation d'une plateforme collaborative d'observations de cétacés par les observations réalisées par les personnels de la Marine nationale⁸;
- participation au développement de l'application mobile Nav&Co permettant aux plaisanciers de découvrir biodiversité marine et réglementation associée. Cette application s'appuie notamment sur les cartes et la base de données du SHOM relative à la réglementation environnementale en mer⁹;
- contribution au programme de connaissances Natura 2000 en mer : suivant les possibilités offertes par l'activité opérationnelle, embarquement de scientifiques à bord des navires militaires (une opération avec 15 scientifiques a été menée à bord du bâtiment Dumont d'Urville de décembre 2020 à janvier 2021)¹⁰;
- soutien à l'opération d'identification des sites de référence des biocénoses benthiques de la rade de Brest, en coopération avec l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du programme Life Intégré Marha (2017-2025) ;
- mission de soutien du patrouilleur et navire logistique polaire L'Astrolabe pour le ravitaillement des bases scientifiques Antarctique Dumont d'Urville et Concordia (4 à 5 rotations pendant l'été austral), en partenariat avec l'Institut polaire français Paul-Emile Victor et l'administration des terres australes et antarctiques françaises;
- poursuite du programme de recherche de la DGA sur les mammifères marins dans le cadre de la problématique des bruits sous-marins anthropiques (notamment l'impact des sonars). Ces travaux, en lien notamment avec l'accord-cadre entre la Marine nationale et l'observatoire PELAGIS qui se termine en 2025 et le consortium international 3S qui se clôture en 2022, contribuent à une meilleure connaissance de la répartition saisonnière et du comportement des mammifères marins.

Action n°1 : disposer, en 2025, d'une base de données biodiversité structurée et d'une cartographie associée dans GEOSID (pilotes : DPMA/DCSID)

Action n°2 : poursuivre et développer les actions de recherche visant à améliorer la connaissance des milieux (pilotes : EMA/DGA/DPMA)

⁸ - Observation des cétacés via l'application numérique OPSEMER, notamment dans le cadre du partenariat avec le Groupe d'étude des Cétacés du Cotentin.

⁹ - L'application a été testée en Bretagne pendant l'été 2020 (7800 téléchargements comptabilisés). Le déploiement national est prévu en 2022.

¹⁰ - La mission An Ba D'Io (sous l'eau en créole) est une concrétisation du partenariat entre l'OFB et la Marine nationale. Sous le commandement des forces armées aux Antilles, la mission menée en haute mer avait pour objectifs : identifier les espèces présentes, déterminer la qualité de l'eau dans la colonne d'eau sur plusieurs centaines de mètres, réaliser des prélèvements de pollution plastique, évaluer la richesse en cétacés dans la zone d'étude (fréquentée par 30% des espèces de cétacés vivants au monde).

MESURE 2

Identifier les principaux enjeux de biodiversité du ministère des Armées

Compte tenu de la surface globale de ses emprises, le ministère n'est pas en mesure d'organiser des inventaires réguliers sur la totalité de leurs surfaces. Une telle approche ne serait en outre pas nécessairement pertinente.

Il importe pour le ministère des Armées d'identifier les secteurs concentrant les enjeux de biodiversité les plus forts sur les milieux terrestres :

- leur localisation ;
- les types d'activité en usage sur ces zones et leurs conséquences sur la fragilisation des espèces et les écosystèmes ;
- le recoupement entre ces zones et le réseau d'aires protégées ainsi que leur état de conservation en comparaison avec les sites civils environnants.

Dans le cadre de la convention entre le ministère des Armées et le Muséum national d'Histoire naturelle (2019-2023), l'Unité Mixte de Service Patrimoine Naturel développe des outils permettant d'interpréter les résultats de l'interfaçage entre le foncier du ministère et les enjeux de biodiversité nationaux. L'objectif est de produire des cartographies et fiches de synthèse sur les enjeux du foncier du MINARM et sa contribution aux politiques publiques de conservation de la biodiversité.

Action n°3 : disposer des outils nécessaires pour caractériser le niveau de sensibilité des sites et en orienter la politique de gestion conservatoire adaptée aux activités militaires (pilote : DPMA).

MESURE 3

Évaluer les interactions entre activités militaires et biodiversité

Pour contribuer à réduire l'empreinte environnementale de ses activités, le ministère travaille avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) à évaluer les interactions entre les activités spécifiques du ministère et la biodiversité de ses sites.

L'objectif du ministère est de disposer d'un outil générique pouvant être décliné sur les sites militaires, de type grille d'analyse des risques potentiels pour la biodiversité, tenant compte de la typologie des sites, des activités et des enjeux écologiques (périodes de l'année, sensibilité des espèces par exemple). Cet outil sera compatible avec le secret de certaines activités.

Ce travail permettra d'anticiper les risques pour les activités militaires en cas d'impact non anticipé sur la biodiversité terrestre et de sécuriser juridiquement les activités du ministère. Il viendra renforcer le travail de veille réglementaire mené par ailleurs par la direction des affaires juridiques pour anticiper l'impact des évolutions législatives sur les activités de défense.

Dans la limite de ses moyens et dans le respect de la primauté des activités opérationnelles, le ministère des Armées contribuera également au développement des connaissances sur l'impact des activités de défense sur la biodiversité marine.

La Marine nationale, conformément aux orientations du plan d'action de la protection de l'environnement de juin 2020, et la Direction générale de l'armement expérimentent des méthodes de gestion et de diminution de l'impact des activités suivantes :

- mise en œuvre de systèmes de détection et d'effarouchement innovants pour limiter l'impact des activités de défense (démunage) sur les espèces marines, en collaboration avec l'IFREMER. La phase de lancement du dispositif a été réalisée à l'été 2021 ;

OBJECTIF 1

- expérimentation de dispositifs type « mur de bulles », déjà employé dans le cadre de travaux sous-marins civils d'infrastructure, pour atténuer l'impact des détonations d'engins explosifs sur l'environnement. La mise en place de l'expérimentation prévue au plus tard à l'été 2022 complètera le dispositif de détection et d'effarouchement mis en place avec l'IFREMER;
- expérimentation de systèmes de mouillages dits « écologiques » :
 - participation au projet OFB (05/2021-12/2022) pour la préservation des herbiers de zostère et de bancs de maërl situés à proximité directe de l'Ecole navale par des actions d'installation de mouillages non raclants et de ramassage en plongée des macrodéchets¹¹ ;
 - sur la façade méditerranéenne, remplacement des ancrs traditionnelles par des dispositifs écologiques, à pattes non articulées pour limiter l'impact sur le substrat marin et l'herbier de posidonies.
- maîtrise de l'impact des sonars sur les mammifères marins en coopération avec l'industrie :
 - pour étudier l'impact de l'emploi opérationnel des sonars actifs sur les mammifères marins et proposer des mesures de réduction du risque, un accord-cadre a été conclu avec le CEREMA pour une participation du MINARM au consortium international 3S qui se clôture en 2022 ;
 - un accord-cadre avec l'Observatoire Pelagis qui court jusqu'en 2025 va permettre de disposer d'une cartographie saisonnière par classe de sensibilité des mammifères marins.

Action n°4 : disposer des outils nécessaires pour mieux anticiper les impacts sur la biodiversité et sécuriser juridiquement les activités du ministère (pilote : DPMA)

Action n°5 : poursuivre les activités d'expérimentation de nouvelles méthodes de gestion et de diminution de l'impact des activités sur les milieux (pilotes : EMA/DGA)

¹¹ - Le projet se décline en 3 actions : le remplacement des 29 mouillages existants dans la marina par des systèmes non raclants et élimination des anciens systèmes en filière recyclage, le remplacement des corps-morts et lignes de mouillages des bouées de délimitation du domaine sur maërl par des systèmes non raclants et une opération de nettoyage des macrodéchets.

OBJECTIF 2

Mettre en œuvre une gestion écologique efficace et adaptée des emprises

MESURE 4

Mettre en œuvre une gestion écologique adaptée aux activités des emprises militaires

Dans la mesure du possible, le ministère met en œuvre sur ses emprises une gestion différenciée afin de définir les opérations de restauration et d'entretien nécessaires au maintien des espaces riches en biodiversité que sont les prairies, les pelouses, les zones humides et les espaces boisés.

Au niveau de chaque emprise, son efficacité repose sur des plans de gestion actualisés régulièrement et compatibles avec les activités militaires. Cette démarche tient compte des contraintes financières de la Loi de programmation militaire et se veut donc budgétairement vertueuse.

Sur ces espaces identifiés comme accueillant les enjeux prioritaires pour la biodiversité, l'objectif est donc de mettre en œuvre des plans de gestion intégrant :

- ▶ un diagnostic écologique initial du patrimoine naturel (contexte historique et écologique avec inventaires faunistiques et floristiques) ;
- ▶ une évaluation de la valeur patrimoniale et une hiérarchisation des enjeux ;
- ▶ des objectifs de gestion compatibles avec les activités militaires ;
- ▶ une programmation des opérations de gestion et des modalités d'évaluation du plan.

Action n°6 : développer le nombre d'emprises militaires faisant l'objet d'une gestion écologique formalisée via un plan de gestion compatible avec la préparation des forces et mesurer leurs effets à l'horizon 2027 (pilotes : EMA/DGA/SGA)

MESURE 5

Concilier enjeux constructifs et préservation de la biodiversité

La responsabilité des maîtres d'ouvrages est déterminante en matière de protection de la biodiversité. En effet le secteur du bâtiment concourt à l'artificialisation des sols, consomme des ressources naturelles et émet une grande quantité de gaz à effet de serre (GES). Des études démontrent par ailleurs le lien important qui existe entre bien-être des usagers et intégration de la biodiversité au sein des bâtiments.

Pour répondre à ces enjeux, la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) définira une méthodologie permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité à chaque étape de développement et de réalisation d'une opération d'infrastructure et mettra en œuvre des expérimentations adaptées (analyse du cycle de vie et écoconception, végétalisation, aménagements paysagers, limitation des nuisances de chantier, limitation de l'artificialisation des sols, utilisation de matériaux biosourcés, etc.).

Action n°7 : élaborer une méthodologie permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructure et mettre en œuvre des expérimentations adaptées (pilote : DCSID)

MESURE 6

Mettre en œuvre une gestion durable des espaces d'entraînement

La gestion durable des espaces d'entraînement (GDÉE) s'entend comme l'ensemble des actions à réaliser pour rendre pérenne le foncier disponible pour l'entraînement. Elle répond à un enjeu de maîtrise de l'espace d'entraînement et a fait l'objet d'un document de partage des bonnes pratiques au sein de l'OTAN¹². L'armée de Terre a défini la première politique de gestion durable¹³, avec une directive de mise en œuvre¹⁴, qui visent à utiliser les actions de préservation de la biodiversité comme leviers pour la valorisation de ses espaces d'entraînement. Les principales menaces pesant sur les espaces d'entraînement du ministère ont été identifiées. Il s'agit de :

- la diminution des moyens consacrés à l'entretien de ces zones depuis 20 ans, qui entraîne la fermeture des milieux. Par exemple, sur les 44486 ha classés Natura 2000, quelques 25000 ha sont des terrains de manœuvre et/ou des champs de tir menacés par la fermeture des milieux et le reboisement naturel ;
- une gestion parfois inadaptée des espaces naturels, par manque d'expertise du personnel ou manque d'effectifs.

Sur les sites militaires classés Natura 2000 qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'état de conservation global des milieux, 60 à 80% de la surface a été jugée en état de conservation moyen à défavorable. Sur les sites Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un partenariat actif, les collaborations sont souvent peu dynamiques entre le ministère et les animateurs des sites Natura 2000. Cela représente un risque pour la conservation de la biodiversité, le ministère n'ayant pas l'expertise interne pour les gérer.

Or, les objectifs de préparation opérationnelle rejoignent souvent les objectifs de préservation de la biodiversité :

- l'extension de la surface utile au profit de la préparation opérationnelle : entretien et ouverture de milieux pour accroître les zones d'exercices ;
- le maintien ou le développement de milieux variés pour assurer un entraînement en conditions réelles ;
- une réduction du risque incendie.

Bien que n'ayant pas formalisé de politique en ce domaine, la Direction générale de l'armement, la Marine nationale et l'Armée de l'Air et de l'Espace sont également concernées par ces problématiques sur leurs espaces d'entraînement (air/terre/mer).

Action n°8 : mettre en œuvre une gestion de l'ensemble des espaces d'entraînement qui concilie préparation opérationnelle et biodiversité (pilote: EMA)

¹² - STANAG 2594 que la France a ratifié en octobre 2019

¹³ - Cf. note n°501403 ARM/EMAT/SCPS/BSI/NP en date du 6 février 2020

¹⁴ - Cf. note n°50884 ARM/EMAT/SCPS//BSI/NP du 21 juillet 2020

MESURE 7

Contribuer à la stratégie Bas Carbone du ministère

Les plans de gestion écologiques doivent s'intégrer dans la politique environnementale globale des emprises. Leurs objectifs doivent notamment être poursuivis en cohérence avec les objectifs de stratégie de performance énergétique du ministère.

Une politique de préservation de la biodiversité efficace renforce la prévention des risques liés au changement climatique : les écosystèmes jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat. Les écosystèmes terrestres retiennent environ 2 100 gigatonnes (Gt) de dioxyde de carbone via les organismes vivants, les déchets et les matières organiques du sol, soit trois fois la quantité de carbone présente dans l'atmosphère. Il est donc essentiel de renforcer les capacités de la nature à capter et à emmagasiner le CO₂.

En préservant les écosystèmes de ses emprises, particulièrement les milieux représentant un fort potentiel de piégeage du carbone - forêts, prairies et landes, tourbières, et zones humides - le ministère des Armées contribuera directement aux objectifs de la stratégie nationale bas-carbone.

Il travaillera avec ses partenaires écologiques à mettre en œuvre une gestion des espaces naturels des terrains militaires favorable au captage et au stockage du carbone grâce aux solutions fondées sur la nature.

La convention entre la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et le ministère des Armées (2021-2024) prévoit :

- d'évaluer le stock de carbone présent sur les sites militaires ;
- d'optimiser la gestion pour augmenter la captation sur site (expérimentations puis capitalisation) ;
- d'identifier des sites pour la conservation et/ou la restauration de milieux hors du domaine public utilisé par le ministère.

Action n°9 : augmenter la séquestration carbone dans les puits naturels (biomasse, sol) présents sur les terrains militaires, grâce à une gestion adaptée des espaces naturels (pilotes : DPMA/EMA)

MESURE 8

Gérer les espaces verts en faveur de la biodiversité

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Loi « Labbé »¹⁵, a interdit, depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries (sauf pour des raisons de sécurité), dans les espaces verts, les forêts et les promenades ouverts au public.

Pour s'y conformer, le ministère des Armées a été amené à repenser la gestion et l'entretien de ses espaces verts et de ses voiries.

Animé par le souci de protéger la ressource en eau, la santé publique et la biodiversité, il a par ailleurs encouragé dès 2017, l'ensemble des ADS à étendre cette limitation des produits phytosanitaires à l'ensemble des sites et établissements publics sous tutelle, dès que cela était possible.

Le Service du Commissariat des Armées (SCA) expérimente depuis 2018 le déploiement de plans de gestion différenciée des espaces verts. Fondé sur des diagnostics écologiques initiaux, ce type de plan de gestion permet de cartographier le potentiel écologique des milieux et les moyens matériels et humains à disposition du gestionnaire, en prenant en compte les usages et la fréquentation du site. Il propose une gestion des espaces du plus maîtrisé (zone de

¹⁵ - Modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La prise en compte de cette mesure s'inscrit désormais dans la mise en œuvre de la mesure 18 de la circulaire « Engagements de l'État pour des services publics écoresponsables du 25 février 2020 » : « À compter de juillet 2020, l'État n'utilise plus de produits phytopharmaceutiques+ pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public. »

OBJECTIF 2

prestige faisant l'objet d'une forte attente de de la part des services « soutenus ») au plus sauvage (espace champêtre à l'aspect le plus naturel possible, avec un entretien a minima).

À l'issue de ces expérimentations, le SCA déterminera :

- les conditions dans lesquelles il est possible de généraliser cette expérimentation à l'ensemble des emprises du ministère ;
- les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à une généralisation.

Parallèlement à ces enjeux environnementaux, le ministère des Armées est soumis à une situation budgétaire contrainte, qui conduit ses services à réfléchir en permanence au meilleur emploi possible des crédits qui leur sont alloués.

Une gestion différenciée bien menée peut permettre d'atteindre les objectifs cumulés suivants :

- diminuer le niveau d'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires, et ainsi favoriser le développement d'une biodiversité dite « ordinaire » ;
- réaliser des économies : outre les économies liées à l'arrêt ou la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, la réduction des consommations d'eau, la réduction de la fréquence des tontes, la diminution des déplacements sur les sites moins entretenus et la réutilisation des déchets verts peuvent compenser les investissements nécessaires (formation du personnel, réorganisation du travail, etc.).

Au-delà de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sur ses espaces verts, le ministère étudie la faisabilité d'étendre l'interdiction de ces produits à l'ensemble de ses sites et établissements publics sous tutelle.

Cette extension se heurte parfois aux impératifs opérationnels propres aux activités de défense. Le ministère a identifié les utilisations et surfaces qui relèvent d'impératifs de sécurité et pour laquelle aucune alternative non chimique n'est actuellement possible:

- l'entretien des plateformes aéronautiques (joints des pistes, capteurs avant balise d'arrêt) ;
- zones à risques pyrotechnique et d'incendie pour lesquelles un désherbage mécanique ou thermique est exclu pour des raisons de sécurité ;
- certaines clôtures.

Des expérimentations devront néanmoins être menées à chaque fois que des méthodes alternatives apparaîtront possibles.

Le ministère des Armées a également la responsabilité d'un important patrimoine funéraire et mémoriel : les nécropoles nationales et carrés militaires couvrent une superficie de près de 3,8 millions de m² en métropole. La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) a défini une charte paysagère pour assurer une politique d'aménagement adaptée à ces espaces spécifiques et mettre en œuvre les principes de développement durable et de conservation de la biodiversité :

- intégration des méthodes alternatives à l'emploi de produits phytosanitaires ;
- aménagements et plantations en faveur des pollinisateurs ;
- contrôle responsable de l'utilisation de l'eau et de l'emploi des engins mécaniques.

La mise en œuvre de cette charte nécessite des investissements conséquents et durables pour rompre avec le système d'entretien utilisé pendant des années sur ces sites. Cet objectif a été intégré dans le contrat d'objectifs et de performance et le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

Action n°10 : définir un modèle de gestion différenciée des espaces verts adapté aux emprises militaires et aux impératifs sécuritaires afférents et transmettre des consignes en la matière aux ADS (pilote : DCSCA)

MESURE 9

Pérenniser la protection de la biodiversité sur les emprises déclarées inutiles aux besoins des armées

Cette mesure constituera une contribution directe à la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées.

Le ministère des Armées a cédé depuis 2008 près de 55 000 hectares de son parc immobilier. La prise en compte de la valeur écologique de ces emprises reste ponctuelle, d'initiative locale et très dépendante de la volonté des collectivités territoriales à qui sont cédés les immeubles.

Le ministère des Armées intégrera la valeur écologique des emprises dans la valorisation de son patrimoine immobilier, afin de mettre en cohérence les objectifs de la politique immobilière et de la politique environnementale.

Pour chaque schéma directeur immobilier de base de défense, lors de l'identification des emprises qui ne sont plus utiles aux besoins des armées, la DPMA veillera, avec l'appui des commandants de base de défense, à faire établir un diagnostic écologique de chaque emprise au sein de l'Annexe verte. Ce diagnostic sera intégré au dossier unique de cession afin d'arbitrer sur le devenir de l'emprise en prenant en compte l'ensemble des enjeux identifiés.

En fonction du profil de l'emprise, le ministère arbitrera sur l'opportunité des actions à mener :

- inscription d'une obligation de type « obligation réelle environnementale »¹⁶. Le retour d'expérience concernant le site de Brax est prévu en 2022 ;
- délégation des emprises non vendables à un organisme agréé (Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels). La première expérimentation est prévue en 2023 ;
- conservation des emprises non vendables pour des mesures de compensation futures.

Action n°11 : mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et fonciers nécessaires pour pérenniser la protection de la biodiversité sur les emprises inutiles présentant un intérêt écologique (pilotes : DPMA/EMA)

¹⁶ - Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire en étant enregistrée au service de la publicité foncière. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Mettre en œuvre les moyens nécessaires

MESURE 10

Organiser les responsabilités en matière de biodiversité

La clarification des responsabilités en matière de biodiversité est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une politique de préservation efficace.

Or, si le ministère dispose d'une stratégie développement durable qui fixe plusieurs objectifs de préservation de la biodiversité, il manque un cadre cohérent pour mieux coordonner les actions disséminées sur le terrain sous la responsabilité de nombreux acteurs.

Les compétences et moyens de ces acteurs méritent également d'être clarifiés. L'instruction sur la participation du ministère à la protection de la nature de 1980 relative aux procédures à respecter lors de la création des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux et des réserves naturelles n'apporte pas cette clarification. Celle-ci devra donc être apportée par une note d'organisation rédigée par la DPMA en concertation avec les ADS.

Action n°12 : définir les responsabilités en matière de biodiversité au sein du ministère des Armées dans une note d'organisation (pilote : DPMA)

MESURE 11

Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement

La filière environnement est constituée d'environ 650 chargés d'environnement, qui veillent à l'application de la réglementation portant sur l'ensemble des problématiques environnementales : biodiversité, installations classées pour la protection de l'environnement, préservation de la qualité de l'eau, gestion des déchets, sites et sols pollués, substances dangereuses...

En corrélation avec le chantier de modernisation du ministère n° 16 « développement durable/environnement »¹⁷, le programme de formation pour les acteurs de la filière environnement, piloté par la DPMA, doit être réactualisé. Dans le cadre de ce groupe de travail « Formation », le ministère déterminera les besoins de formation de ses personnels pour proposer un catalogue de formations efficaces et accessibles à des personnels devant être formés rapidement.

À cet effet, le ministère des Armées travaillera avec le ministère de la Transition écologique et l'Office français pour la biodiversité. Ce programme de formations extérieures viendra renforcer les actions de formation délivrées, par ailleurs, par chaque ADS.

Au-delà de la formation professionnelle, le ministère travaillera également avec ses partenaires écologiques à établir des programmes de sensibilisation à destination de l'ensemble de ses agents :

- actions de sensibilisation à destination des agents des sites militaires à l'occasion de la semaine du développement durable et d'autres événements à caractère national ou régional (journée des zones humides etc.) ;
- modules de sensibilisation à destination des élèves des écoles militaires.

Ces actions s'inscrivent également dans l'objectif de renforcement de l'animation du réseau environnement, fixé par l'objectif 61 du chantier susmentionné. Outre le séminaire annuel des chargés d'environnement, une série de temps forts réunissant le réseau sont prévus tout au long du programme LIFE NaturArmy,

¹⁷ - Objectif 61 : renforcer et professionnaliser la filière environnement

permettant de développer le partage des bonnes pratiques et des connaissances entre spécialistes aux niveaux national et européen.

Action n°13 : concevoir un programme de formation biodiversité pour les ADS et le partage des bonnes pratiques et des connaissances et organiser sa mise en œuvre (pilotes : DPMA/DRH-MD)

Action n°14 : identifier les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du ministère (pilotes pour chacun dans son périmètre de compétence : EMA/SGA/DGA)

MESURE 12

Garantir une programmation financière sur le long terme

Le budget consacré à ce jour au financement des plans de gestion écologique est insuffisant pour garantir le financement durable des actions d'entretien des milieux. Dans le cadre de l'action 5 de l'axe 5 du chantier de modernisation du ministère, le ministère doit établir une programmation budgétaire à long terme qui permette aux ADS d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la stratégie ministérielle de biodiversité. Deux niveaux d'action sont possibles : un niveau central pour inscrire dans la durée un budget consacré à la biodiversité et un niveau local pour compléter ces budgets inscrits en programmation.

Le cadre de financement des projets environnementaux a été clarifié en 2020 : les projets environnementaux du ministère seront désormais financés sur 2 budgets opérationnels de programme (BOP) :

► Le BOP 212 CPI, pour tous les projets en lien avec les programmes d'infrastructure via :

- le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE), pour lequel l'enveloppe consacrée à la biodiversité a déjà doublé pour atteindre 600 k€ ;
- la création d'une ligne dédiée au financement des plans de gestion écologique dotée de 2 M€ par an, à partir de 2022.

Les besoins en financement seront actualisés tous les ans, pour qu'ils soient clairement inscrits dans les futures lois de programmation militaire.

► Le BOP 212 Soutien (communication, prestations intellectuelles, recherche)

Suite à la création d'une ligne dédiée au financement des projets environnementaux en 2020, une programmation de 1 M€ par an à compter de 2022 a été actée en 2021. Cette ligne permettra au ministère de financer les programmes de recherche nécessaires à l'atteinte des objectifs 1 et 2 de la présente stratégie, financement complété, le cas échéant, par des crédits issus de programmes européens.

Cette programmation vise à assurer un financement durable des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les terrains militaires. Avec le programme Life NaturArmy¹⁸, le ministère travaille en effet à ce que le budget consacré par le MINARM ait un effet de levier et permette d'initier un dialogue avec les financeurs nationaux et locaux de ces actions.

L'objectif à moyen terme est de cofinancer les projets soutenus par le ministère des Armées par l'intermédiaire de subventions des Agences de l'eau, des départements ou des régions perçues au niveau local via ses partenaires écologiques, pour développer les actions de préservation de la biodiversité.

Le ministère étudiera par ailleurs les moyens d'optimiser l'entretien des milieux naturels des camps :

- en menant des expérimentations de valorisation de la biomasse respectueuses de la biodiversité sur les sites volontaires ;
- en coordonnant les actions d'entretien menées par les bénéficiaires d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de terrains militaires (agriculteurs,

¹⁸ - Piloté par la DPMA, ce programme environnemental cofinancé par l'Union européenne, le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la Biodiversité, a pour ambition d'atteindre un bon état de conservation et une gestion exemplaire des sites militaires classés Natura 2000.

éleveurs), pour assurer leur cohérence avec les objectifs des plans de gestion écologique.

Les actions à mettre en œuvre pour renforcer la gestion pastorale et l'écopâturage seront particulièrement étudiées.

Les économies réalisées pour les coûts d'entretien des milieux naturels grâce aux AOT et baux seront évaluées.

Action n°15 : assurer un financement pérenne des actions de préservation de la biodiversité sur les sites militaires et sécuriser les financements extérieurs (pilote : DPMA)

MESURE 13

Développer les outils d'aide à la décision

Outre les outils exposés dans l'objectif 1 de la présente stratégie, disposer d'un Système d'Information Géographique (SIG) à jour est indispensable pour suivre la politique du ministère en matière de biodiversité.

Au niveau local, il est nécessaire pour permettre la prise de décision dans le cadre de la gestion des espaces naturels sur les camps militaires. Il permet d'anticiper, de planifier les activités d'un camp en intégrant les enjeux liés à la biodiversité.

Au niveau national, il donne une vision d'ensemble des principaux enjeux et contraintes, indispensable là aussi pour établir des stratégies de gestion.

L'ensemble des données utiles doit être à la disposition des ADS, en amont de tout projet d'aménagement ou de nouvelles activités sur un site : l'accessibilité des données environnementales permet en effet de trouver des solutions en amont des procédures réglementaires et garantit une meilleure conciliation entre activité militaire et protection des espèces et habitats.

Le SIG du ministère des armées, dénommé GEOSID, est déployé par paliers successifs depuis 2015. Le palier n° 1 « biodiversité » a été déployé en 2016. Il permet de superposer les couches biodiversité issues des systèmes d'information du ministère en charge de l'écologie et du Muséum national d'Histoire naturelle avec celles des emprises défense. La cartographie de GEOSID est associée à une base de données qui donne accès aux Documents d'Objectifs (DocObs) de chaque emprise.

La phase suivante consistera à injecter dans GEOSID les couches d'information cartographique fournissant la localisation précise des espèces animales et végétales inventoriées sur les emprises militaires.

Le ministère travaillera avec le MNHN pour organiser le déversement des données brutes de biodiversité de ses emprises dans l'Inventaire national du patrimoine naturel, tout en veillant à la protection des données sensibles (plans des sites sensibles, position des zones, etc.).

Ce déversement sera réalisé dans le respect des consignes formalisées par la Direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID) et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

Ces données seront formalisées pour permettre leur injection dans GEOSID. Ce faisant, le ministère atteindra un double objectif :

- contribuer à l'amélioration de la connaissance nationale (objectif n°17 de la stratégie nationale des aires protégées 2030) ;
- mettre à disposition des agents les données indispensables à une gestion efficace des emprises.

Au niveau local, le déploiement d'un outil d'analyse géographique pour mieux gérer les activités est actuellement testé par l'état-major de zone de défense et de sécurité ouest, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'état-major de l'armée de Terre, pour établir :

- la liste des données indispensables pour caractériser les enjeux environnementaux sur les terrains militaires ;
- les besoins du commandement et des chargés d'environnement.

OBJECTIF 3

Sur la base des résultats de cette expérimentation, la DPMA travaillera avec les ADS à établir un modèle de gouvernance des données qui sera validé par le comité de pilotage du Système de Production d'Informations de Données sur l'Immobilier et l'Environnement (SPIDIE).

Action n°16 : collecter, regrouper et structurer les données brutes de biodiversité acquises sur les sites militaires pour alimenter GEOSID et développer les fonctionnalités indispensables au pilotage de la stratégie et à la gestion des sites militaires (pilote : DPMA)

MESURE 14

Valoriser le travail de veille réglementaire réalisé par la direction des affaires juridiques (DAJ)

La DAJ assure au quotidien un travail de veille juridique sur le droit interne et européen sur tous les textes susceptibles de concerner le ministère des Armées. Cette veille permet au bureau du droit européen de porter les positions du ministère auprès du ministère chargé de la transition écologique, qui pilote la négociation des textes en matière environnementale dans les négociations européennes, une fois la coordination des positions françaises menée par le secrétariat général du conseil des affaires européennes (SGAE).

En complément du travail effectué par la DAJ, plusieurs services des ADS exercent à leur niveau une veille réglementaire, pour les sujets qui les concernent, et constituent ainsi avec la DAJ un réseau actif et utile à la défense des positions du ministère des Armées dans les textes normatifs européens négociés par les institutions européennes. Ce travail est néanmoins peu connu au-delà d'un petit cercle d'experts.

Au printemps 2019, un groupe de travail « droit européen, influence, veille juridique et production infra normative » s'est réuni afin d'améliorer la coordination entre la DAJ et les ADS. Depuis cette date, le bureau du droit européen a cherché à mieux faire connaître ses missions au profit des armées. Il vise également à accompagner les ADS dans leurs travaux d'anticipation et d'explicitation de la nature des besoins opérationnels à satisfaire ou à défendre. Un bilan des actions de défense des intérêts du ministère dans les textes européens en cours de négociation est diffusé chaque semestre, accompagné d'une prévision pour les six mois à venir des normes à négocier.

Action n°17 : valoriser la veille juridique menée par le MINARM dans le domaine de la biodiversité, qui sera portée à la connaissance de tous via l'intradef (SGAConnect) et transmise par la ministre au ministre chargé de la biodiversité (pilote : DAJ)

MESURE 15

Communiquer

La DPMA assurera le suivi annuel de la stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité lors du comité environnement annuel dédié à l'avancement du chantier de modernisation du ministère n° 16 consacré au développement durable et à l'environnement. Compte tenu du développement de nombreuses actions dans les territoires, des vecteurs de communication et de valorisation des initiatives locales seront déterminés.

Un rapport d'activité annuel relatif à la mise en œuvre de la stratégie ministérielle de la préservation de la biodiversité sera transmis à la ministre pour valorisation à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité.

Action n°18 : transmettre à la ministre un rapport d'activité annuel pour valorisation à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité (pilote : DICOD)

Renforcer la coopération avec les acteurs de la biodiversité

MESURE 16

Renforcer la collaboration entre le ministère des Armées et les acteurs de la biodiversité

Depuis 2009, le ministère des Armées a développé des partenariats avec cinq principaux acteurs, dits « partenaires écologiques », afin de bénéficier de l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre cette politique de préservation :

- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), désormais Office français de la biodiversité (OFB) ;
- La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) ;
- l'Office national des forêts (ONF) ;
- l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) ;
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

L'objectif du ministère n'est pas de multiplier les partenariats sur l'ensemble des terrains militaires, mais de mettre en œuvre des plans de gestion cohérents, en premier lieu sur les espaces identifiés comme accueillant les enjeux prioritaires pour la biodiversité.

Depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, le paysage institutionnel français a été bouleversé avec la création de l'Office français de la Biodiversité et de ses délégations régionales, l'extension des missions des Agences de l'Eau à la biodiversité, ainsi que la création des Agences Régionales de la Biodiversité, à l'initiative des régions.

Ces différentes organisations peuvent être compétentes à différentes échelles et sur différents périmètres.

Il importe que les agents de la filière environnement aient une meilleure compréhension des institutions liées à la biodiversité (compétences, financement, pouvoir de décision) et qu'ils s'inscrivent comme l'un des acteurs de gestion de la biodiversité à l'échelle locale. L'échelon central du ministère favorisera à l'échelle nationale le développement de partenariats avec les nouveaux acteurs de la biodiversité en France.

Dans le cadre du programme LIFE NaturArmy, le ministère travaillera à l'élaboration d'une nouvelle convention cadre nationale avec le ministère de la Transition écologique (MTE) et l'Office français de la Biodiversité pour :

- fixer les axes de collaboration à l'échelle nationale ;
- faciliter les partenariats à l'échelle locale ;
- identifier les pistes de co-financement des actions du ministère contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Ce cadrage national sera l'occasion de réévaluer le rôle des Commissions Mixtes Locales Défense Environnement (CMLDE) comme outil de coordination à l'échelle zonale (états-majors de zone de défense et de sécurité) entre les ADS, les directions régionales et départementales du MTE et de l'OFB, les régions et les différentes associations intervenant sur les emprises. L'objectif du ministère est de trouver un mode de gouvernance pour piloter et financer ses actions de préservation de la biodiversité en cohérence avec les stratégies régionales.

Action n°19 : poursuivre et amplifier la coopération avec le ministre chargé de la biodiversité et les acteurs qui la mettent en œuvre aux fins de promouvoir l'adaptation de cette politique au niveau local aux nécessités de la défense nationale, en précisant notamment les modalités d'animation au niveau local (pilote : DPMA)

MESURE 17

Soutenir les programmes internationaux de préservation des écosystèmes

Au niveau international, le changement climatique et la dégradation des écosystèmes ont également des conséquences dans le domaine stratégique. En accentuant la compétition pour des ressources limitées, en empêchant les gouvernements de répondre aux besoins de leur population, ils contribuent à accroître les tensions entre pays riverains et représentent un risque croissant pour la sécurité nationale.

Le ministère s'est déjà engagé dans une démarche d'anticipation sécuritaire environnementale. Dans ce cadre, il soutiendra les programmes internationaux liant problématique écologique et problématique sécuritaire. Il soutiendra particulièrement les programmes de préservation des écosystèmes marins, qui constituent un enjeu stratégique de par leur nature systémique et transfrontalière.

Le programme Kivi Kuaka et l'initiative « Patrimoine maritime » sont deux exemples de cet engagement du ministère à développer une approche transversale des questions environnementales.

Action n°20 : soutenir des études et des programmes de recherche internationaux sur les impacts de la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité sur la sécurité internationale (pilote : DPMA)

Action n°21 : développer la démarche prospective pour étudier les impacts géopolitiques et sécuritaires du changement climatique et transmettre des scénarii au cabinet du ministre des Armées (pilote : DGRIS)

MESURE 18

Renforcer la coopération avec le réseau des armées européennes

Au niveau européen, les ministères chargés de la défense se sont engagés dans une quarantaine de projets Life pour concilier préparation opérationnelle et préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du programme Life NaturArmy, le ministère des Armées travaille particulièrement avec le réseau DEFNET (Defense Network), à évaluer l'impact de la réglementation Natura 2000 sur les activités militaires et à organiser des ateliers de partage de bonnes pratiques.

Le DEFNET est un groupe informel d'experts de la réglementation environnementale et énergétique européenne, regroupant les ministères de la défense des États membres ainsi que d'autres États observateurs (États Unis, Canada, Norvège, Suisse). Créé en 2001 pour faire face à l'impact croissant de ces réglementations sur les activités de défense, il effectue une veille croisée de l'actualité législative internationale et européenne, exerce des activités d'influence auprès des institutions et agences européennes et organise également des ateliers de partage de bonnes pratiques.

Le ministère des Armées et le ministère de la défense belge soutiendront la dynamique de ce réseau en organisant les deux prochains séminaires du DEFNET consacrés à Natura 2000.

Le ministère des Armées organisera également la prochaine Conférence Européenne de la Défense et de l'Environnement.

Action n°22 : contribuer à l'animation du réseau des armées européennes, en organisant notamment d'ici 2026 5 séminaires ou conférences (pilotes : DAJ/DPMA)

ANNEXES

Feuille de route

**Carte des sites LIFE
du ministère des Armées**

Feuille de route

Objectif n°1 : améliorer la connaissance du patrimoine naturel

MESURE		ACTION		ACTEUR PRINCIPAL	ACTEUR EN SOUTIEN	INDICATEUR DE SUIVI
1	Mieux connaître la biodiversité des emprises militaires	1	Disposer d'une base de données biodiversité structurée et d'une cartographie associée dans GEOSID	2025	DPMA	DCSID
		2	Poursuivre et développer les actions de recherche visant à améliorer la connaissance des milieux	Pérenne	EMA SGA DGA	
2	Identifier les principaux enjeux de biodiversité du ministère des Armées		Disposer des outils nécessaires pour caractériser le niveau de sensibilité des sites et en orienter la politique de gestion conservatoire, adaptée aux activités militaires	2024		
		3	Jalon 1 : RETEX de la mise à jour de l'Indice de qualité écologique sur site du CNSD (MNHN)	2022	DPMA	% du territoire cartographié % de sites pilotes dont les données sont disponibles dans l'INPN (indicateurs convention MNHN)
			Jalon 2 : RETEX de l'expérimentation de l'Indicateur de potentialité écologique sur sites pilotes (MNHN)	2023		
3	Évaluer les interactions entre activités militaires et biodiversité	4	Disposer des outils nécessaires pour mieux anticiper les impacts sur la biodiversité et sécuriser juridiquement les activités du ministère	2022	DPMA	
			Jalon 1 : test d'une grille des risques potentiels pour la biodiversité sur sites pilotes (MNHN)	2022		
		5	Poursuivre les activités d'expérimentation de nouvelles méthodes de gestion et de diminution de l'impact des activités sur les milieux	Pérenne		
			Jalon 1 : mise en œuvre en mer de systèmes de détection et d'effarouchement innovants		EMA DGA	
			Jalon 2 : expérimentation de dispositifs type « mur de bulles »	07/2022		
			Jalon 3 : expérimentation de systèmes de mouillages écologiques	12/2022		
			Jalon 4 : maîtrise de l'impact des sonars sur les mammifères marin	2025		

Feuille de route

Objectif n°2 : mettre en œuvre une gestion écologique efficace et adaptée des emprises

MESURE	ACTION		ACTEUR PRINCIPAL	ACTEUR EN SOUTIEN	INDICATEUR DE SUIVI		
4	Mettre en œuvre une gestion écologique adaptée aux activités des emprises militaires	6	Développer le nombre d'emprises militaires faisant l'objet d'une gestion écologique formalisée via un plan de gestion compatible avec la préparation des forces et mesurer leurs effets à l'horizon 2027	Pérenne 2027 pour la mesure des effets	EMA DGA SGA	DPMA DCSID ADS	% surfaces sous convention CEN / surface MINARM % surface Natura 2000 sous convention CEN / surfaces Natura 2000 (indicateurs Life) Nbre d'ha d'emprises faisant l'objet d'une gestion écologique
5	Concilier enjeux constructifs et préservation de la biodiversité	7	Élaborer une méthodologie permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructure et mettre en œuvre des expérimentations adaptées (pilote : DCSID)	2022	DCSID		
6	Mettre en œuvre une gestion durable des espaces d'entraînement	8	Mettre en œuvre une gestion de l'ensemble des espaces d'entraînement qui concilie préparation opérationnelle et biodiversité.	Pérenne	EMA	DGA SGA EMAT EMM EMAE	
7	Contribuer à la stratégie Bas Carbone du ministère	9	Augmenter la séquestration carbone dans les puits naturels (biomasse, sol) présents sur les terrains militaires, grâce à une gestion adaptée des espaces naturels	Pérenne	DPMA EMA	ADS	
8	Gérer les espaces verts en faveur de la biodiversité	10	Définir un modèle de gestion différenciée des espaces verts adapté aux emprises militaires et aux impératifs sécuritaires afférents et transmettre des consignes en la matière aux ADS	2023	DCSCA	DPMA	
9	Pérenniser la protection de la biodiversité sur les emprises déclarées inutiles aux besoins des armées	11	Mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et fonciers nécessaires pour pérenniser la protection de la biodiversité sur les emprises inutiles présentant un intérêt écologique : Jalon 1 : procédure de gestion des emprises déclarées inutiles présentant un intérêt écologique Jalon 2 : 1 ^{re} convention de délégation à un CEN Jalon 3 : RETEX sur l'expérimentation ORE Jalon 4 : définition de lignes directrices sur les mesures de compensation écologique	2030 12/2021 12/2023 12/2024 12/2025	DPMA	EMA	(indicateur Life)

Feuille de route

Objectif n°3 : mettre en œuvre les moyens nécessaires

MESURE		ACTION			ACTEUR PRINCIPAL	ACTEUR EN SOUTIEN	INDICATEUR DE SUIVI
10	Organiser les responsabilités en matière de biodiversité	12	Définir les responsabilités en matière de biodiversité au sein du ministère des Armées dans une note d'organisation	2021	DPMA	ADS	
11	Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière d'environnement	13	Concevoir un programme de formation biodiversité pour les ADS et le partage des bonnes pratiques et des connaissances et organiser sa mise en œuvre	2022	DRH-MD DPMA	EMA	200 chargés formés à la réglementation (fondamentaux, compensation en Natura 2000, ERC) (12/2027) 10000 soldats informés de l'impact de leurs activités sur la biodiversité (12/2027)
		14	Identifier les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du ministère	2022	EMA SGA DGA		
12	Garantir une programmation financière à long terme	15	Assurer un financement pérenne des actions de préservation de la biodiversité sur les sites militaires et sécuriser les financements extérieurs	2022	DPMA		
13	Développer les outils d'aide à la décision	16	Collecter, regrouper et structurer les données brutes de biodiversité acquises sur les sites militaires pour alimenter GEOSID et développer les fonctionnalités indispensables au pilotage de la stratégie et à la gestion de sites militaires	2025	DPMA	DCSID EMA	
14	Valoriser le travail de veille réglementaire réalisé par la DAJ	17	Valoriser la veille juridique menée par le MINARM dans le domaine de la biodiversité, qui sera portée à la connaissance de tous via l'intradef (SGAConnect) et transmise par la ministre au ministre chargé de la biodiversité	Pérenne	DAJ	DPMA	
15	Communiquer	18	Transmettre au ministre un rapport d'activité annuel pour valorisation à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité	Pérenne	DICOD	DPMA	

Feuille de route

Objectif n°4 : renforcer la coopération avec les acteurs de la biodiversité

MESURE		ACTION		ACTEUR PRINCIPAL	ACTEUR EN SOUTIEN	INDICATEUR DE SUIVI	
16	Renforcer la collaboration entre le ministère des Armées et les acteurs de la biodiversité	19	Poursuivre et amplifier la coopération avec le ministre chargé de la biodiversité et les acteurs qui la mettent en œuvre aux fins de promouvoir l'adaptation de cette politique au niveau local aux nécessités de la défense nationale, en précisant notamment les modalités d'animation au niveau local	2023	DPMA	EMA ADS	
17	Soutenir les programmes internationaux de préservation des écosystèmes	20	Soutenir des études et des programmes de recherche internationaux sur les impacts de la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité sur la sécurité internationale	Pérenne	DPMA	DGRIS	
		21	Développer la démarche prospective pour étudier les impacts géopolitiques et sécuritaires du changement climatique et transmettre des scénarii au cabinet du ministre des Armées	Pérenne	DGRIS		
18	Renforcer la coopération avec le réseau des armées européennes	22	Contribuer à l'animation du réseau des armées européennes en organisant notamment d'ici 2026 5 séminaires ou conférences	Pérenne	DAJ DPMA	ADS	Nombre de séminaires et conférences organisées

Feuille de route

Objectif transversal : suivi et évaluation des résultats de la stratégie

MESURE		ACTION		ACTEUR PRINCIPAL	ACTEUR EN SOUTIEN	INDICATEUR DE SUIVI
Suivi de l'avancement du plan d'actions		Reporting annuel (comité environnement)	Pérenne	DPMA	ADS	% d'actions réalisées

Carte des sites LIFE du ministère des Armées



Du programme
LIFE Défense Nature 2Mil
aux programmes
LIFE La Valbonne et
LIFE NaturArmy

- 📍 Sites LIFE Défense Nature 2Mil (2012-2017)
- 📍 Site LIFE La Valbonne (2019-2026)
- 📍 Sites LIFE NaturArmy (2019-2023)



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des patrimoines,
de la mémoire et des archives